

**Maurice MAUDUIT**  
**Alphonse PROFFIT**  
**Conseillers municipaux**  
**15 bd Anatole France**  
**45 200 Montargis**

*Demande de déferé pour annulation  
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 8 juillet 2024  
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

Madame la Préfète du Loiret  
184 rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

Monsieur le sous-prefet du Loiret  
[pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr)

Directeur Départemental  
et Régional des finances publiques  
[DRFIP45@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR](mailto:DRFIP45@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR)

Chambre régionale des comptes

Mairie de Montargis  
[secretariat.maire@montargis.fr](mailto:secretariat.maire@montargis.fr)

*Montargis, le 9 septembre 2024*

Lettre recommandée avec AR

+ copie chambre régionale des comptes 15 rue d'Escures BP 2425 45032 Orléans Cedex

## **Demande de déferé**

*Contre les délibérations n°5-6-7-8  
du conseil municipal de Montargis du 8 juillet 2024 :*

- *Vote du compte du receveur*
- *vote du Compte Administratif de la ville de Montargis*
  - *Affectation du résultat*
- *Vote du budget supplémentaire*

## **Demande d'audit et de régularisation**

*des comptes de la ville de Montargis*

**Maurice MAUDUIT**  
**Alphonse PROFFIT**  
**Conseillers municipaux**  
**15 bd Anatole France**  
**45 200 Montargis**

*Demande de déferé pour annulation  
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 8 juillet 2024  
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

**OBJET : demande de déferé contre les délibérations n°5-6-7-8 du 8 juillet 2024 sur la commune de Montargis : Vote du compte du receveur, vote du compte administratif, affectation du résultat, Budget supplémentaire & Demande de mesure conservatoire de la ville de Montargis le temps de la régularisation de la comptabilité**

Madame la Préfète,  
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de nos courriers disponibles sur <https://montar.fr/category/prefet/> et plus spécifiquement:

- notre courrier du 9 août 2023 intitulé 'Invalidité des comptes de la ville de Montargis' <https://montar.fr/invalidite-des-comptes-de-la-ville-de-montargis/>
- Notre demande de déferé sur 19 février 2024 contre « le vote du budget primitif de la ville de Montargis » du 18 décembre 2023 <https://montar.fr/budget-de-la-ville-de-montargis-recours-prefet-chambre-regional-des-comptes-ministre-du-budget-ministre-de-linterieur/>
- Notre demande de déferé du 3 juin 2024 <https://montar.fr/compte-de-la-ville-de-montargis-nouveau-recours-aupres-de-la-prefete-la-chambre-regionale-des-comptes/>

Qui n'ont eu quasiment aucune incidence sur les délibérations du 8 juillet 2024 : (<https://montar.fr/montargis-odj-conseil-municipal-du-8-juillet-2024/>) ni sur les comptes du receveur, ni sur les comptes administratifs ni sur le vote du budget secondaire.

Pour mémoire, nous avons relevé dans notre courrier du 19 février des écarts de près de 4 millions d'euros

..

**Incohérences entre les comptes du receveur et ceux de la ville**

Nous avons comparé les immobilisations sur l'exercice 2022 et nous avons constaté de nombreux écarts entre les comptes de la ville et ceux du receveur.

	Valeur Brute	Amortissement exercice 2022	Valeur Nette comptable
Impôt	177 264 832.01	440 156.32	168 551 189.69
Montargis	176 347 457.00	526 589.15	164 454 404.45

**Maurice MAUDUIT**  
**Alphonse PROFFIT**  
**Conseillers municipaux**  
**15 bd Anatole France**  
**45 200 Montargis**

*Demande de déferé pour annulation  
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 8 juillet 2024  
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

Il y'a plus d'un an, en février 2023, le maire reconnaissait que les listes d'immobilisations n'étaient pas à jour.

Le travail de régularisation devait être fait dans le compte administratif de l'année 2023 voté en avril et juillet 2024.

**From:** Benoit Digeon < >  
**Sent:** Tuesday, February 28, 2023 3:32 PM  
**To:** secretariat.maire ; alphonse ; N L < @montargis.fr>; S R < @montargis.fr>  
**Cc:** b d <@montargis.fr> ; SP <@montargis.fr>  
**Subject:** Re: COMMISSION GENERALE 06 MARS 2023

Monsieur,

Je fais suite à votre demande et ne peut y répondre favorablement car les listes des immobilisations ne sont absolument pas à jour.

Il faut qu'un travail de mise à jour soit fait dans les meilleurs délais.

Cordialement.

Benoit Digeon.

Envoyé de mon iPhone

Nous avons procédé à un recours gracieux suites aux incohérences du CA voté en avril.

En juillet un nouveau compte administratif a été soumis au vote, alors que sur le CA du mois d'avril 3 pages d'immobilisations de sortie étaient renseignées, seulement 1 ligne figure sur la version votée le 8 juillet ...

VILLE DE MONTARGIS - VILLE DE MONTARGIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES</b>	<b>B12.2</b>

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
25/08/2023	RSC ACO LOT DE 40 COUVERCLES INOX	21/02/2018	2 544,00	5	2 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.  
(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.  
(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.  
(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Par ailleurs le conseil de juillet 2024 a revoté une délibération au prétexte que

« le document présenté comportait une anomalie liée à un paramétrage défectueux du logiciel.

En effet, le mandat n°74 du 27/01/2023 pour un montant de 12 810.39 € comportait notamment deux lignes imputées à l'article 6152211. Il s'agit d'un mandat de contre-passation d'un rattachement (mandat en négatif).

Cet article n'étant pas repris dans la nomenclature comptable M57, ces deux lignes totalisant un montant de 9135,72 € n'ont pas été intégrées dans l'édition du compte administratif, alors qu'elles apparaissaient bien dans la comptabilité de la ville (situations et grand livre).

L'éditeur du logiciel a procédé à une correction permettant d'imputer correctement ces deux lignes à l'article 615221.

Cette correction a permis d'éditer un compte administratif conforme au compte de gestion. En effet, le compte de gestion du comptable public traite correctement ce mandat à l'article 615221. Les deux comptabilités sont donc en tous points conformes. »

[https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6-APPROBATION-DU-COMPTE-ADMINISTRATIF-2023\\_FICHE.pdf](https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6-APPROBATION-DU-COMPTE-ADMINISTRATIF-2023_FICHE.pdf)

L'ensemble des documents n'a été fourni qu'une semaine avant le précédent conseil, sans commission finance, ne laissant pas le temps nécessaire pour procéder à une étude approfondie des documents avant le conseil.

L'ampleur des modifications constatées à posteriori est incohérente avec le texte des délibérations.

En effet lorsque nous réalisons la différence entre le fichier du mois d'avril et celui du mois de juillet toutes les annexes ont changé. Le logiciel de comparaison note plus de 29 000 modifications

**Version du mois d'avril : 256 pages** <https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/04/CA-2023.pdf>

Nous constatons également que la version du mois d'avril a été modifiée manuellement.

- Entre les pages 190 et 203 **La numérotation des pages est absente, suggérant une modification manuelle**
- Le numéro 203 réapparaît sur la page 204 avec un **décalage**
- Les pages 212 est numéroté 213, les pages 214 à 216 ne sont pas numérotées ; la page 217 est numérotée 213. Il y'a donc encore **insertion de page manuellement**.
- La page 230 est numérotée 226. Les pages 231 à 233 ont été **ajoutées manuellement**, la page 234 est numérotée 227... Correspondant à la partie des immobilisations de sorties.

**Version du mois de juillet : 286 pages :** <https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6PJ-CA-TOTEM-2023.pdf>

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 142 568,68</b>	<b>36 043,34</b>	
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>			<b>4 142 568,68</b>	<b>36 043,34</b>	
21/02/2023	INF 8 PC POUR AG - LENOVO THINKCENTRE	2023-MAIN0010	5 097,50	0,00	5
17/07/2023	INF WIFI-HDV	2023-MAIN0033	1 937,75	176,00	5
18/07/2023	ACQ OUTILLAGE CTM	2023-AUIC00034	1 434,74	0,00	1
18/07/2023	CTM FOURN MATERIEL	2023-AUIC00035	790,80	0,00	5
18/07/2023	RSC EIFFAGE	2023-AUIC00036	2 476,31	0,00	5
27/07/2023	HABA SIEGES POUR SOL	2023-MBUR00037	569,45	0,00	1

Page 234

Sur la version du mois de juillet, il est incompréhensible que certaines immobilisations soient amorties au prorata par rapport à la date d'acquisition (INF WIFI-HDV) et que d'autres n'y soient pas (INF 8 PC POUR AG LENOVO ...)

Enfin la comparaison des 2 fichiers montre encore de **nombreuses incohérences** qui vont bien au-delà du problème présenté lors de la délibération.

[https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/Montargis\\_CA\\_2023\\_Avril\\_vs\\_Juiller-1.pdf](https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/Montargis_CA_2023_Avril_vs_Juiller-1.pdf)

En conclusion, il est étonnant qu'aucune régularisation n'ait été enregistrée sur le compte administratif du mois de juillet, alors que la version du mois d'avril comportait de nombreuses lignes de régularisation notamment de sortie d'actif.

Pourquoi les lignes insérées manuellement dans le fichier du mois d'avril ne sont plus présentes dans le fichier du mois de juillet ? Correspondent-elles aux écarts entre les comptes du receveur et ceux de la mairie ?

Au-delà de la non-régularisation, nous rappelons que :

- La commission de contrôle de comptes financier ne s'est jamais réunie et n'a jamais produit un seul rapport.

Or ces rapports doivent être joints au compte administratif d'après l'article R2222-4 du CGCT.

- Immobilisations en cours : non prise en compte de l'avis de la chambre régionale des comptes de 2013

Alors que la chambre régionale des comptes relevait un problème sur les immobilisations en cours dans son rapport de 2013

Les immobilisations en cours au compte du receveur atteignent plus de 20 millions d'euros cette année, sans aucune justification apparente.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTARGIS

ETABLISSEMENT : MONTARGIS  
ETAT : I-1 -

**BILAN SYNTHETIQUE**

(En Milliers d'Euros)

85000 - MONTARGIS

Exercice 2023

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	72 543,28
Subventions d'investissement versées	245,08	Neutralisations et régularisations	-1 037,30
Autres immobilisations incorporelles	128,10	Réserves	77 311,15
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	1 138,26
Terrains	9 184,16	Résultat de l'exercice	2 521,49
Constructions	76 240,34	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	489,17
Réseaux et installations de voirie	47 387,65	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>152 966,05</b>
Réseaux divers	5 866,30	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	240,75	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIERES</b>	
Autres	2 180,77	Emprunts obligataires	68,89
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>20 850,79</b>	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	21 106,32
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	7 447,98	Dettes financières et autres emprunts	15,47
Immobilisations financières (nettes)	771,08	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>	<b>21 190,68</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>170 542,97</b>	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 058,04
Stocks		Autres dettes non financières	9 687,85
Créances	11 005,86	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>	<b>10 745,89</b>
Trésorerie	3 450,06	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>14 455,93</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>31 936,57</b>
Comptes de régularisation (III)	59,60	Comptes de régularisation (III)	155,89
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV )</b>	<b>185 058,50</b>	<b>TOTAL GENERAL (I + II+III+IV)</b>	<b>185 058,50</b>

Extrait du rapport de la Chambre Régionale des comptes de 2013 :

<https://montar.fr/rapport-chambre-regionale-des-comptes-2013/>

<https://montar.fr/rapport-chambre-regionale-des-comptes-2013/>

### **3.1. Qualité de l'information financière**

La connaissance et le suivi du patrimoine constituent l'un des vecteurs d'appréciation de la qualité de l'information financière.

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). A son crédit, il enregistre le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations en cours qui ne sont pas achevées. Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation a été livrée ou mise en service, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées aux subdivisions intéressées au compte 21 « immobilisations corporelles ».

Le tableau ci-dessous permet de constater que le solde débiteur du compte 23, qui s'élevait à 167 800 € au 31 décembre 2007, n'a cessé de progresser sur la période pour atteindre au 31 décembre 2012 la somme de 21 275 454 €. En outre l'état de l'actif arrêté au 30 avril 2013 fait apparaître aux comptes 2313, 2315 et 238 des opérations mandatées en 2009 et 2010. Si des transferts du compte 23 au compte 21 sont intervenus sur la période, ils restent à un niveau très inférieur à celui des sommes inscrites en débit du compte 23.

Tableau n° 1

<i>En euros</i>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Débit compte 23 (op. de l'année)	4 742 303,96	3 592 115,05	4 222 555,51	5 933 375,08	5 532 490,99	8 241 546,01
Crédit compte 23 (op. non budgétaire)	4 804 462,93	0	3 161 613,88	10 027,10	2 286 318,98	0
débit compte 21 (op. non budgétaire)	4 845 380,51	28,35	3 316 571,71	10 027,10	2 189 110,16	137,08
Solde débiteur c/23	167 800,50	3 727 256,48	4 764 128,06	10 520 318,46	13 077 647,24	21 275 453,76

Cette situation, qui est le reflet du volume important d'investissements pratiqués par la commune depuis 2009, impose que celle-ci procède, dès achèvement fonctionnel, total ou partiel, des travaux, soit courant 2013, aux écritures rappelées ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux amortissements *prorata temporis*.



**Maurice MAUDUIT**  
**Alphonse PROFFIT**  
**Conseillers municipaux**  
**15 bd Anatole France**  
**45 200 Montargis**

*Demande de déferé pour annulation  
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 8 juillet 2024  
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

En plus de ne pas procéder à la moindre régularisation, nous constatons que la mairie a modifié manuellement les fichiers du mois d'avril et n'a pas reporté ses rattrapages sur la version du mois de juillet.

Depuis plus de 3 ans la commission finance ne s'est pas réunie, comme expliqué lors de notre précédent courrier, le maire de Montargis organise des commissions générales une semaine avant le conseil municipal avec la quasi-totalité des points à l'ordre du jour.

**Face à l'immobilisme de la mairie sur cette question, et vu l'ampleur des écarts constatés**, nous vous saurions gré de bien vouloir **faire en sorte que la situation soit régularisée au plus vite** et de bien vouloir prendre les mesures qui vous paraîtraient appropriées le temps nécessaire à cette régularisation.

Dans cette attente, nous vous saurions gré de bien vouloir:

- **Réaliser un déferé contre les délibérations portant sur le vote du compte administratif, du vote du budget secondaire de la ville de Montargis lors du conseil municipal du 8 juillet 2024.**
- **Lancer un audit complet des comptes de la ville de Montargis**
- **Procéder à la régularisation des immobilisations de la ville de Montargis**
- **Confirmer, et signaler au procureur le cas échéant, les modifications manuelles des fichiers du compte administratif soumis au vote du conseil en avril 2024.**

Comptant sur votre action, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Alphonse PROFFIT**  
*Conseiller municipal*



**Maurice MAUDUIT**  
*Conseiller municipal*

